



CESAN – ACTION SOCIALE ENTRE PROMESSES ET RÉALITÉS LE DOUBLE JEU DE L'EXÉCUTIF

Vous le savez, Monsieur le Maire-Président a mis un terme, le 31 décembre 2021, à la convention liant le CESAN, la Ville de Nice, le CCAS de la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur, et décidé de reprendre, ainsi, en gestion, de manière précipitée et sans aucune concertation, les prestations assurées, jusqu'alors, par l'association.

Le 28 février dernier, le dossier relatif à la gestion de l'action sociale nous a été soumis en Comité Technique.

Pour mettre en œuvre la décision de Monsieur le Maire Président, l'administration nous a présenté le projet de convention de clôture proposé au CESAN, ainsi que le projet de statuts d'une nouvelle association, le Comité des Œuvres Sociales (COS), qui assurera la délivrance des prestations d'action sociale à partir de 2022.

Au vu des éléments du dossier qui nous a été présenté pour avis, notre constat est sans appel :

UNE ACTION EXCEPTIONNELLE SUPPRIMÉE

Le 19 novembre 2021, les membres du Conseil d'Administration du CESAN ont voté la mise en œuvre d'une action exceptionnelle, sous forme de tickets culture, pour l'ensemble des adhérents à hauteur de 80 € pour les plus bas salaires et de 30 € pour les plus élevés.

Alors que l'administration affirme mettre en place avec le CESAN une gestion de clôture pour assurer la mise en œuvre des actions engagées en 2021, nous avons constaté que cette prestation budgétée n'apparaissait pas dans la convention.

Cet état de fait trouve son explication dans le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CESAN du 15 février 2022. Ce dernier précise qu'en raison de l'information d'une reprise en régie, associée au versement tardif (fin janvier 2022) du solde dû de la subvention, cette action a été empêchée.

C'est avec consternation et colère que nous avons découvert que, pour les administrateurs de la CFTC, de la CFE-CGC, de FO et du SANCA-UNSA, cette prestation exceptionnelle, qui vous était destinée, n'était plus opportune, et qu'ils ont décidé, avec l'accord des membres du collège employeur, de sa suppression. **Nous leur laissons le soin de s'en expliquer auprès de vous.**

UNE CONVENTION DE CLÔTURE ENTÂCHÉE D'ILLÉGALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'association CESAN a continué à fonctionner alors que sa convention était arrivée juridiquement à terme.

Cette convention de clôture est entachée d'illégalité puisqu'elle ne sera adoptée qu'avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

DES PRESTATIONS SOCIALES REVUES À LA BAISSSE

Dans son courrier daté du 8 décembre 2021, Monsieur le Directeur général des services vous annonçait une reprise en régie directe et vous affirmait que, dès le mois de janvier 2022, toutes les prestations seraient maintenues à l'identique et que cela permettrait d'aller encore plus loin dans les possibilités d'actions qui pouvaient vous être offertes.

Pourtant, à la lecture de la convention de clôture, nous avons pu constater que plusieurs prestations comme l'accompagnement des événements familiaux (mariage, pacs, naissance, adoption), des aléas de la vie (décès d'un agent en activité) et les prestations « enfance » (cours et stage de soutien scolaire, offre lecture enfants, séjours linguistiques, participation aux sorties avec l'établissement scolaire, colonies de vacances, stages sportifs et culturels) ne sont plus assurées par le CESAN.

Vous l'aurez compris, les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

UNE DÉMOCRATIE JUPITERIENNE

Concernant le projet de statut du nouveau Comité des Œuvres Sociales Nice Métropole, nous savourons, à sa juste valeur, la conception de la démocratie de notre Exécutif local qui veut que les représentants des agents et des retraités, dénommés représentants des bénéficiaires, soient désignés par leur employeur. Cette seule disposition, prévue à l'article 9, empêche le personnel d'élire ses représentants.

Cette décision doit certainement aller dans le sens du nécessaire dialogue social de qualité que l'Administration ne cesse de nous vanter.

Alors que notre Administration a affirmé que le CESAN et ses administrateurs n'ont pas démérités, elle a décidé de recréer une association loi 1901 aux mains de l'Exécutif.

Nos organisations syndicales signataires ont décidé de ne pas participer au vote en Comité Technique qui s'apparentait à une vraie pantalonnade.

Elles restent déterminées pour que les agents bénéficient d'une action sociale, culturelle et de loisirs la plus large et la plus juste possible, gérée par les représentants du personnel élus démocratiquement.

DERNIÈRE MINUTE

Lors de ce Comité Technique, les politiques nous ont confirmé la suppression des jours exceptionnels (journée du Maire, ½ journée de Mardi Gras, journée de la fête des mères, ½ journée fête de fin d'année).

Il leur faudrait maintenant avoir le courage de l'annoncer officiellement à l'ensemble des agents.